

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux
Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON (arrivé à 21h40) - Anthony MICHEL – David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : Philippe RIGAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2022
- 2- Rapport d'activité Atlantic'eau 2021
- 3- Taxe d'aménagement
- 4- Tarif de location Salle l'Asphodèle
- 5- Redevance Assainissement 2023
- 6- Projet de réhabilitation de la mairie
- 7- Présentation du projet photovoltaïque zone des Barrières
- 8- Dernières décisions
- 9- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 ATLANTIC'EAU

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2021 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante :

<https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement et de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Considérant que les collectivités peuvent délibérer pour fixer un taux différent de 1% dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, avant le 1^{er} octobre 2022 puis à compter de 2023 au 1^{er} juillet de chaque année, pour une application l'année suivante, et que :

- en parallèle toute création de réseaux pour desservir des zones constructibles au PLU est complètement à la charge de la commune depuis la suppression totale de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) le 1er janvier 2015.
- seule la Participation pour Assainissement Collectif (PAC comprenant un forfait pour accès et les frais réels de raccordement au réseau collectif) est cumulable avec la taxe d'aménagement, pour versement au budget assainissement en contrepartie des travaux réalisés.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1365 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 16-10-07 du 3 octobre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide de renouveler les taux de la taxe d'aménagement fixés dans la délibération 16-10-07 du 3 octobre 2016 à savoir 2 % sur les zones Ua, Ub et 1 Au du PLU et de garder le taux de 1 % pour les autres zonages du PLU.
- ❖ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande verbale a été faite par l'association Moisdon Basket concernant la location de la totalité de la salle l'Asphodèle.

L'association organise une soirée le 25 mars 2023 et demande à bénéficier du prix « habitants de la commune » étant donné que des adhérents sont Alvernes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la demande de Moisdon Basket.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'appliquer le tarif « habitants de la commune » à savoir 231,00 € pour la location de la salle l'Asphodèle.

5. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

22-09-03

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2023.

Pour rappel, ci-dessous le montant de la redevance assainissement 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Redevance assainissement	€/2018 et 2019	€/2020, 2021 et 2022
Prix au m3 eau consommée	1,75	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	70,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	107,50	110,00

**Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,80 €,*

***rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50 € arrondi.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de ne pas revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2023.

6. PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

22-09-04

Afin de procéder à la réhabilitation énergétique et le réaménagement de la mairie, il convient de lancer une étude de faisabilité.

Une proposition du cabinet PEP'S Architecture a été reçue concernant cette opération.

Une étude globale a été réalisée en tenant compte du réaménagement intérieur des locaux, de la modernisation de la façade ainsi que l'amélioration énergétique du bâtiment. Le montant estimatif des honoraires est de 35 685 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la mairie afin qu'elle soit accessible aux personnes à mobilité réduite et permettre une amélioration énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le cabinet PEP'S Architecture et de valider les plans proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de retenir le cabinet PEP'ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la réhabilitation énergétique de la mairie pour un montant d'honoraires de 35 685 € HT.

- ❖ Valide les plans proposés par le cabinet PEP'S Architecture.

- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette opération.

Arrivée de M. Clément BESSON

7. PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ZONE ARTISANALE DES BARRIERES

22-09-05

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le groupe TSE pour la présentation d'un projet photovoltaïque sur la zone artisanale des Barrières.

La société propose à la commune d'utiliser des parcelles de la zone Artisanale des Barrières pour réaliser un parc photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 5 hectares.

Monsieur le Maire explique que le projet est situé en zone AUF que le terrain n'est pas cultivable et est en partie en friche naturelle.

Ce projet permettrait à la commune de générer des revenus par le paiement d'un loyer annuel à travers un bail emphytéotique avec indexation.

Les documents nécessaires à cette présentation ont été envoyés par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de donner un avis sur ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 12 voix pour et 1 abstention,

- ❖ Emet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol sur la zone artisanale des Barrières.

8. DERNIERES DECISIONS : DIA ET DEVIS EPRB BUT MACE

22-09-06 ET 07

- **DIA rue du Moulin** : la commune renonce à son droit de préemption.
- **DIA Rue du Pâtis Dom Georges** : la commune renonce à son droit de préemption.
- **Extension 3, rue du 8 mai 1945** : Afin d'avoir des sanitaires conformes pour les enfants, un devis a été signé pour un montant de 2 288,06 € TTC. Un autre devis a été signé pour la pose d'un radiateur pour un montant de 614,45 € TTC auprès de l'entreprise EPRB.
Une terrasse extérieure va être également réalisée par le service technique pour un montant estimatif de 1 112,12 €.
Les meubles de la cuisine étant usagés, ils vont être remplacés. Les nouveaux meubles ont été achetés chez BUT pour un montant de 499,64 € TTC. Le montage sera effectué par le service technique.
- **Eglise** : Après la vérification de la maintenance annuelle, le moteur de tintement de la cloche 2 ne fonctionne plus. Un devis de l'entreprise MACÉ a été signé pour un montant de 1 703,21 € TTC.

9. AFFAIRES DIVERSES

Conseil Municipal : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Cédric PAUVERT qui présente sa démission.

Assainissement collectif : Monsieur Dominique DAUFFY donne lecture du courrier de la DDTM concernant la conformité des systèmes d'assainissement pour l'année 2021.

Terrain rue Tartifume : Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur ANDRON a envoyé un courrier à la suite de la proposition qui lui a été faite pour l'acquisition de son terrain A 424 d'une surface de 185 m² par délibération 22-07-07-04 du 8 juillet 2022. Monsieur ANDRON propose un prix supérieur à la délibération.

Espace Artisanal des Ardoisières : Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers, un de l'entreprise BIM'ECO et un d'ATELIER MODULO qui informe chacun leur souhait de mettre fin au bail commercial à compter du 31 décembre 2022.

Une réflexion va être menée sur l'éventuelle mise en vente du local occupé par l'entreprise BIM'ECO. Quant au local loué par Atelier Modulo, il va être remis à la location.

Salle l'Asphodèle : Madame JOLY Marie-France, adjointe informe que le lave-vaisselle fonctionne mal et doit être remplacé. Des demandes de devis sont en cours.

Journée citoyenne du 17 septembre : Monsieur le Maire explique que la journée citoyenne a été annulée du fait d'absence d'inscription.

Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 17 octobre 2022 à 20h30

Lundi 14 novembre 2022 à 20h00

Lundi 19 décembre 2022 à 20h00

Séance levée à 22H55

A Le Grand-Auverné, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Nathalie TROCHU